



**Notes d’allocution
de la
commissaire au développement durable,
M^{me} Janique Lambert**

**Commission des transports et de l’environnement
Projet de loi n° 41**

*Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments
et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*

Québec, le 31 janvier 2024
(L’allocution prononcée fait foi)

Madame la Présidente,

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

Mesdames et Messieurs les membres de cette commission,

Introduction

C'est avec intérêt que je participe aux consultations particulières et auditions publiques concernant le projet de loi n° 41, *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique.*

Mesdames Moïsette Fortin, directrice principale d'audit et Marie-Pier Germain, directrice d'audit, ainsi que monsieur François Dubreuil, secrétaire général, m'accompagnent.

Préambule

Les commentaires que j'exprime aujourd'hui concernent les dispositions du projet de loi en lien avec la transition énergétique.

Ils sont principalement motivés par les différents travaux que nous avons réalisés, mais plus particulièrement les suivants :

- premièrement, le rapport intitulé *Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux*, publié en juin 2022, dans lequel j'ai constaté des problèmes dans les mécanismes prévus pour gérer de manière efficace et efficiente le Fonds d'électrification et de changements climatiques, le FECC;
- deuxièmement, le rapport intitulé *Politique énergétique 2030 : gouvernance et mise en œuvre*, également publié en juin 2022, dans lequel j'ai mis en lumière plusieurs lacunes importantes qui risquent de compromettre l'atteinte des objectifs et des cibles concernant la transition énergétique au Québec.

Changements dans la gouvernance

Afin d'être un chef de file nord-américain dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique, le gouvernement du Québec a rendu publique, en 2016, sa politique de transition énergétique, la Politique énergétique 2030, qui constituait l'une des assises sur lesquelles le gouvernement s'appuyait pour atteindre sa cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030.

Depuis la publication de cette politique, des changements ont été apportés à la gouvernance de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques.

- D'abord, il y a eu la création de Transition énergétique Québec en 2017 et la publication de son plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques en 2018.

- Il s'en est suivi l'abolition de Transition énergétique Québec en 2020, dont les responsabilités ont été transférées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le MERN.
- Puis, le MERN a mis fin à la politique énergétique en juin 2022, à la suite du dépôt de mon rapport portant sur cette politique.
- Enfin, il y a eu deux décrets en octobre 2022, lesquels ont permis de confier au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le MELCCFP, les responsabilités en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques, sauf celle de déterminer les orientations, les objectifs et les cibles à atteindre à cet égard, qui a été confiée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le MEIE.

À peine un an après ces derniers changements, l'actuel projet de loi en propose d'autres qui modifient à nouveau la gouvernance de la transition énergétique, et qui ont un effet sur les responsabilités du MELCCFP, soit :

- l'intégration du soutien à la transition énergétique dans sa gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques;
- l'intégration du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques dans la politique-cadre sur les changements climatiques, soit le Plan pour une économie verte 2030;
- la fusion du Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques avec le FECC, pour lequel j'ai la responsabilité de faire part annuellement de mes constatations et de mes recommandations à l'Assemblée nationale.

En prenant connaissance de ces multiples changements, j'ai certaines interrogations, notamment les suivantes :

- Qu'advient-il des cinq cibles de la Politique énergétique 2030, qui avaient été transférées au plan directeur en juin 2022, soit après la publication de mon rapport?
- Qui sera réellement responsable de la transition énergétique, alors que, d'une part, le MEIE est chargé d'établir les orientations, les objectifs et les cibles à atteindre et que, d'autre part, le MELCCFP est responsable de la gouvernance intégrée?

Gouvernance intégrée

Dans le rapport intitulé *Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux*, j'avais constaté que le MELCCFP n'exerçait pas une gouvernance intégrée efficace pour permettre la cohérence et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale dans la lutte contre les changements climatiques.

Le projet de loi vient ajouter le soutien à la transition énergétique à la lutte contre les changements climatiques. Compte tenu des lacunes observées dans mon rapport à l'égard de la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques exercée par le MELCCFP, l'ajout de cet enjeu à la gouvernance intégrée me préoccupe.

De surcroît, je m'interroge non seulement sur la signification de l'expression « soutien à la transition énergétique », mais également sur la manière dont le MELCCFP sera en mesure d'intégrer pleinement cet enjeu dans la gouvernance intégrée sous sa responsabilité, étant donné que l'innovation et l'efficacité énergétiques ne semblent pas être prévues expressément dans cette gouvernance intégrée et d'autant plus que, depuis les décrets d'octobre 2022, le MEIE a la responsabilité d'établir les orientations, les objectifs et les cibles à atteindre en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques.

Gestion axée sur les résultats

Par ailleurs, dans mon rapport sur la Politique énergétique 2030, j'avais constaté que la mise en place de plusieurs mesures du plan directeur ne se déroulait pas comme elle aurait dû, et cela a engendré du retard dans l'atteinte des résultats prévus.

Par exemple, malgré la prolongation du plan directeur jusqu'en 2026, nous avons mentionné qu'il y avait un risque que la cible initialement projetée pour 2023 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne soit même pas atteinte en 2026.

J'avais également constaté que le MERN ne dressait pas un portrait complet de la progression des résultats des mesures déployées en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques, et qu'il n'évaluait pas les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles de la politique énergétique à l'horizon 2030.

En ce qui concerne la gestion du FECC, anciennement le Fonds vert, nos audits nous ont permis de relever d'importantes lacunes. Dès 2014, nous avons soulevé la nécessité de mettre en place une gestion rigoureuse axée sur les résultats pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques.

La Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs précise même qu'une gestion axée sur les meilleurs résultats doit être privilégiée pour la gestion du FECC afin d'assurer le respect des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

Pourtant, en 2022, dans le rapport d'audit *Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux*, j'avais constaté que des lacunes significatives à cet égard persistaient puisque le MELCCFP n'était pas en mesure de suivre la performance des actions financées par le FECC.

À la suite de la fusion des deux fonds, des mesures provenant du plan directeur et visant le soutien à la transition énergétique seraient désormais financées par le FECC.

Dans ces circonstances, je m'interroge quant à la performance des nouvelles mesures qui seraient désormais financées par le FECC, mais également quant à l'efficacité du suivi de la performance qui sera mis en place pour les mesures visant à financer le soutien à la transition énergétique.

Reddition de comptes

Enfin, la transparence et une information de qualité sont essentielles à la réflexion des parlementaires. Cependant, dans mon rapport sur la Politique énergétique 2030, j'avais constaté que le MERN ne fournissait pas une information adéquate sur les enjeux de la transition énergétique pour permettre la prise de décisions éclairées.

Cette situation est préoccupante étant donné qu'au fil du temps, plusieurs lacunes ont également été soulevées à l'égard de l'information publiée concernant le FECC, ce qui rendait ardue l'appréciation des résultats et de la performance globale du Fonds.

Conclusion

En somme, à la lumière des travaux que nous avons réalisés au cours des dernières années, les dispositions proposées dans le projet de loi viendront à nouveau apporter des modifications non seulement dans la gouvernance des enjeux liés à la transition énergétique, mais également dans la lutte contre les changements climatiques. Ces modifications ne sont pas sans risques.

- D'abord, les multiples changements apportés à la gouvernance de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques dans les dernières années risquent assurément de générer de la confusion auprès des décideurs et, plus spécialement, des parlementaires.

- Plus particulièrement en lien avec le projet de loi, il est important de préciser si l'innovation et l'efficacité énergétiques feront aussi partie de la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques sous la responsabilité du MELCCFP. Il est également essentiel de clarifier qui sera l'ultime responsable de l'atteinte des objectifs et des cibles en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques : le MEIE ou le MELCCFP.
- De plus, il est primordial de s'attarder à la gestion du FECC en raison des lacunes que nous avons constatées au cours des 10 dernières années, d'autant plus que ce fonds prendra de l'ampleur à la suite de la fusion prévue dans le projet de loi.

- Ultimentement, je me questionne à savoir si les parlementaires seront suffisamment informés relativement aux enjeux liés à la transition énergétique, étant donné que ceux-ci seront désormais intégrés dans les enjeux associés à la lutte contre les changements climatiques.

Voilà l'essentiel des commentaires dont je voulais vous faire part aujourd'hui. Je vous remercie de nous avoir accueillies et je suis maintenant prête à répondre à vos questions.